



MODIFICATION N° 1 datée du 2 octobre 2018 apportée au prospectus simplifié daté du 28 juin 2018.

PORTEFEUILLES PRIVÉS RBC
Parts de série F et de série O
Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance et revenu RBC
(le « fonds »)

La présente modification n° 1 datée du 2 octobre 2018 apportée au prospectus simplifié du fonds daté du 28 juin 2018 (le « prospectus simplifié ») fournit certains renseignements supplémentaires à l'égard du fonds, et le prospectus simplifié, en ce qui concerne le fonds, devrait être lu à la lumière de ces renseignements.

Résumé

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA ») a entamé la recherche visant à trouver un autre sous-conseiller pour le fonds. Greystone Managed Investments Inc. conservera ses fonctions de sous-conseiller du fonds jusqu'à ce qu'un autre sous-conseiller soit trouvé, soit au plus tard en janvier 2019 selon RBC GMA. RBC GMA continuera de superviser la gestion des placements du fonds.

Modification

Par les présentes, le prospectus simplifié est modifié de la façon suivante :

Le tableau de la rubrique « Détail du fonds » dans le profil du fonds à la page 362 du prospectus simplifié est modifié 1) par l'ajout d'un renvoi à une note de bas de tableau (la nouvelle note n° 3) à la ligne intitulée « Sous-conseiller en valeurs » et 2) par l'ajout de la nouvelle note de bas de tableau n° 3 à la fin du tableau comme suit :

Sous-conseiller en valeurs	Greystone Managed Investments Inc. ³⁾ Regina (Saskatchewan)
-----------------------------------	---

[...]

3) RBC GMA a entamé la recherche visant à trouver un autre sous-conseiller pour le Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance et revenu RBC. Greystone Managed Investments Inc. conservera ses fonctions de sous-conseiller du fonds jusqu'à ce qu'un autre sous-conseiller soit trouvé, soit au plus tard en janvier 2019 selon RBC GMA. RBC GMA annoncera le nouveau sous-conseiller par voie de communiqué dès qu'il aura été trouvé. RBC GMA continuera de superviser la gestion des placements du fonds.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou des états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un avocat.